

## CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### JOINDRE UN RIB

**Entre M. ou Mme** .....  
Adresse.....  
Enfant bénéficiaire : .....  
ci-après dénommé(e) le redevable du service de restauration scolaire,

**Et** la Caisse des Ecoles de Saint Vallier de Thiey, sise place de l'Apié, BP 36 - 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par Monsieur Jean Marc DELIA, son Président,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### 1- DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire s'engagent régler leur facture par **prélèvement automatique mensuel**.

#### 2 - AVIS D'ECHEANCE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit chaque mois une facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte bancaire.

Le prélèvement automatique est opéré par le Trésor Public sur transmission de la facture par les services de la mairie. Le montant prélevé est égal au montant de la facture mensuelle, sans pouvoir régulariser les factures précédentes.

#### 3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de références bancaires (compte, agence, banque) doit transmettre en mairie un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le premier du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse mail ou postal doit avertir sans délai la mairie.

#### 5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

#### 6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement sur le compte du redevable est rejeté, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée, ainsi que les frais, sont à régulariser auprès de la Trésorerie. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

## **7 – FIN DE CONTRAT**

A tout moment, le redevable peut mettre fin au prélèvement automatique sur demande écrite adressée en mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Pour tout renseignement sur la facturation et son décompte, vous pouvez contacter la Caisse des Ecoles au 04.92.60.22.25.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, faire un recours amiable auprès de la Caisse des Ecoles.

En cas de litige et contentieux :

Auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet par la commune, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

### **POUR LA CAISSE DES ECOLES**

A St Vallier de Thiey  
le  
signature

### **POUR LE REDEVABLE**

#### **PRELEVEMENT MENSUEL**

A St Vallier de Thiey  
le  
signature précédée de la mention  
« bon pour accord »